

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0245

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UNE CONFERENCE - A LA RECHERCHE DE PROUST -

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise une conférence intitulée « A la recherche de Proust »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec ZAP, sise 4, la Guinauderie, à CIGOGNE (37310), représentée par sa présidente en exercice, pour une conférence qui aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 15H00 à la Salle des Fêtes de Savigny-sur-Orge, sise 48 Avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-Sur-Orge.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 500,00 T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

